

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 07 décembre 2021

Délibération du CA n°21/21

Objet : Budget initial 2022

Document(s) joint(s) : Rapport et états GBCP

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 663 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 91 539 033 € d'autorisations d'engagement dont
 - 27 024 606 € personnel
 - 47 776 122 € fonctionnement
 - 16 738 305 € investissement
- 120 109 317 € de crédits de paiement dont :
 - 27 024 606 € personnel
 - 39 731 541 € fonctionnement
 - 53 353 170 € investissement
- 85 393 899 € de prévisions de recettes
- -34 715 417 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -10 142 358€ de variation de trésorerie
- -934 629 € de résultat patrimonial
- -1 598 803 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -7 532 449 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BI 2022

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI